



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°23/012

Restrictions de circulation et de stationnement Rue d'Artres

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande en date du 1^{er} décembre 2022, de la société Ramery Réseaux, concernant l'exécution de travaux d'adduction d'eau potable rue d'Artres, renouvelée le 17 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier, à partir du 25 janvier 2023 et pour une durée de 30 jours, rue d'Artres, entre les numéros 6 et 8, ainsi que face au numéro 13.

Article 2: La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords des chantiers, le dépassement sera interdit. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

La circulation pourra, selon les nécessités de chantier, s'effectuer en demi-chaussée, par alternat règlementé soit par des feux tricolores, soit manuellement par le personnel de la société Ramery Réseaux

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords des chantiers.

Article 3: Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 4: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

Article 7: Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
Pour information.
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
 - M. le Directeur de la Société RAMERY,
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Publié sur le site internet le 19/01/2023

Fait à FAMARS, le 18 janvier 2023,
Le Maire, Véronique DUPIRE